

Session Plénière du 25 Février 2016

Rapport n°16.02.02 Financement du Fonctionnement des Structures Partenaires pour 2016.

Intervention de Stanislas de la RUFFIE (Groupe Front National)

Monsieur le Président, Chers Collègues,

Vous soumettez à notre approbation un ensemble de 14 conventions devant être conclues avec divers organismes en vue de l'attribution de subventions.

Ces conventions sont exposées sous le visa d'un certain nombre de dispositions, et notamment :

- L'article L.1611-4 du CGCT, qui prévoit en substance la possibilité pour toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'un soumis à un contrôle de la collectivité.
- L'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, qui évoque l'obligation de souscrire une convention, lorsque la subvention allouée avec l'organisme de droit privé dépasse un certain seuil (23.000 euros)

Au-delà de leur caractère obligatoire, ces conventions permettent de soutenir l'action des associations dans la durée et de préserver la continuité des missions d'intérêt général dont elles sont investies.

Par ailleurs cette « contractualisation » permet :

- D'une part, à la collectivité de définir des objectifs concrets d'intérêt général à la charge de l'organisme
- Et d'autre part, d'assurer un droit de contrôle sur l'emploi des fonds.

1. C'est dans cet esprit, que la plupart des conventions proposées s'inscrivent.

Ainsi :

- La convention devant être conclue avec *l'AGEC-Scène Nationale de Châteauroux*, prévoit entre autre, la mise en œuvre d'une opération « *Lycéens et théâtre contemporain* » et des actions pédagogiques à destination du public lycéen.
- La convention prévue pour « *La scène nationale d'Orléans* » prévoit notamment de rendre plus accessible aux personnes malentendantes, sourdes ou multi-handicapées l'accès aux œuvres.
- La convention proposée pour l'Association « *Tu connais la nouvelle* » prévoit que l'association s'engage à mettre en place au profit des lycéens et élèves apprentis de CFA de la Région « *un programme de sensibilisation et d'incitation à l'écriture et à la lecture de nouvelles littéraires* »
- Le projet de convention avec le *Comité des Œuvres Sociales de la Région* prévoit un programme d'activités sociales, culturelles, sportives ou de loisirs précis.
- Certains projets de conventions comportent par ailleurs des annexes qui permettent de mieux appréhender leur domaine d'action et leurs objectifs (cf. Convention avec le *CEPRAVOI 37*)

Nous ne pouvons qu'approuver ces conventions pour lesquelles nous avons de réelles garanties quant à l'utilisation de l'argent public, c'est à dire à des fins d'intérêt général.

2. Nous sommes plus circonspects sur certaines autres conventions dont quelques clauses sont très discutables.

- a) Tout d'abord, à l'égard des trois conventions envisagées avec le Centre chorégraphiques d'Orléans, le Centre dramatique régional de Tours, et le Centre dramatique national d'Orléans :

Ces trois conventions sont expressément soumises à une condition de validité ou plutôt de prise d'effet, qui conduit à penser que l'intérêt général est délaissé au profit d'intérêts particuliers.

Il est en effet prévu :

« *La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2017 à la condition expresse que la responsabilité de l'ensemble des activités du bénéficiaire soit assurée par le directeur artistique, (MM. Josef NADJ, ou Jacques VINCEY, ou Arthur NAUZYCIEL), durant la durée de la convention* »

De plus, parmi ces 3 directeurs artistiques, 2 d'entre eux (M. Vincey pour le CDR de Tours, et M. Nauzyciel pour le CDN d'Orléans) sont également désignés comme étant les signataires de leur convention... !?

Certes, on a voulu faire confiance aux directeurs artistiques en place, mais nous savons tous que ces postes ne sont pas inamovibles et que des changements peuvent intervenir, pour de multiples raisons.

Or conditionner le bénéfice des subventions allouées au fait que ce soit telle personne plutôt qu'une autre qui dirige le centre, peut être perçu comme étant un avantage personnel bien loin de l'intérêt général.

- b) Sur la convention devant être conclue avec la Ville de Blois, à propos de « La Fondation du Doute ».

Cette convention semble ici beaucoup plus problématique.

Comment expliquer tout d'abord que cette convention soit signée par la Ville de Blois et non pas par la « *fondation du doute* » ?

La seule explication, c'est que cette « *fondation du doute* » n'est qu'une simple dénomination dépourvue de toute personnalité morale, qui est gérée directement par la Ville de Blois.

Pourquoi pas, mais dans ce cas, il doit être ici rappelé que l'usage du terme « fondation » est totalement inapproprié, puisqu'il est protégé par la Loi (article 20 alinéa 1 de la Loi n°87-571 du 23 juillet 1987, qui dispose que : « ...seules les fondations reconnues d'utilité publique peuvent faire usage, dans leur intitulé, leurs statuts, contrats, documents ou publicité, de l'appellation de fondation »

Des sanctions pénales sont même prévues à l'encontre de toute personne qui utiliserait ce terme de « fondation » !!!

Autre difficulté, normalement ces conventions assorties de subventions régies par les dispositions évoquées plus haut, doivent être conclues avec des organismes de droit privé (par exemple des Associations), et non pas avec d'autres collectivités.

Mais surtout, force est de constater que les obligations mises à la charge de la « Fondation » ou plutôt de la Ville de Blois sont **inconsistantes voire même inexistantes**.

L'article 1 de cette convention ne fait que présenter l'artiste Ben et sa Fondation du doute et évoque la présentation d' « *un ensemble considérable d'œuvres du mouvement Fluxus, issu en grande partie de la collection personnelle de Ben...* »

Il s'agit en vérité d'un véritable cadeau fait à la Ville de Blois et à Monsieur Benjamin Vautier dixit « Ben ». Cela n'est pas admissible.

L'intérêt général est totalement absent de cette convention.

Je n'ai aucune animosité à l'encontre de Monsieur Benjamin Vautier dixit « Ben », dont je l'avoue, j'ignore totalement l'œuvre, à l'exception de ces petits messages subliminaux en noir et blanc que l'on retrouve sur divers objets en vente dans diverses boutiques.

Mais je ne voudrai pas que nos électeurs nous reprochent de gaspiller l'argent public et de favoriser un artiste (via la Ville de Blois) sans réelles contreparties.

Je vous remercie.